Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260605-260605011-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	18
Votants :	19

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER, Maelis COLIN et Astrid CHARPENTIER
Pouvoirs : Thierry BODHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL

Date de convocation : 29 mai 2026

Excusée :,

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

260605011 – Déclassement d'une parcelle du domaine communal privé en domaine communal public : parcelle cadastrée section AH n° 600



Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 aux termes duquel :

- le classement d'une voie dans le domaine public routier communal est prononcé par le conseil municipal ;
- la délibération concernant le classement d'une voie dans le domaine public routier est dispensée d'enquête publique dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant ce qui suit :
La voie de Gorrekear, dont l'assiette est identifiée dans le plan parcellaire annexé à la présente délibération, est ouverte à la circulation du public et située à proximité immédiate du centre d'ARGENTON.

Les critères d'appartenance au domaine public routier sont donc réunis.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260605-260605011-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune souhaite classer au sein du domaine public routier la voie, matérialisée par le plan annexé à la présente délibération, afin de rectifier le cadastre qui prévoit qu'une partie de cette voie est comprise au sein de la parcelle cadastrée section AH n° 600.

Le classement de cette emprise dans le domaine public routier n'a donc pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie de Gorrekear et la présente délibération est ainsi dispensée d'enquête publique préalable au classement.

Il y a désormais lieu de prendre une décision de classement afin de formaliser l'appartenance de cette voie au domaine public routier communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **PRONONCER** le classement, dans le domaine public routier communal, la voie de Gorrekear dont l'emprise exacte est représentée sur le plan;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente au service du cadastre afin qu'il en informe ensuite le service de la publicité foncière territorialement compétent afin d'assurer la concordance du fichier immobilier avec la documentation cadastrale.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ
Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État